

DÉCISION DE LA MAIRE POUR PASSER UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

« Accord-cadre de fourniture de masques barrières textile à destination de la ville de Villeneuve-Saint-Georges »

2020-D-n° 020

Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article R 2122-1 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, portant élection du nouveau maire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'en égard à la situation d'urgence d'une part et aux délais pour la nécessité, dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, de l'acquisition de masques barrières textile avant la date prévue du déconfinement à savoir le 11 mai 2020 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer l'accord-cadre pour la fourniture de masques barrières textile à destination des habitants de la ville de Villeneuve-Saint-Georges, pour une durée de 6 mois, non reconductible.

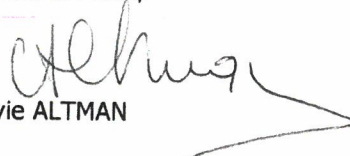
Article 2 : Attribue l'accord-cadre à la société NIKI sarl, dont le siège se situe au 174 rue saint denis 75002 (siret 39948754500069).

Article 3 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

11 MAI 2020

Madame la Maire,


Sylvie ALTMAN